

CONCOURS PHOTO

« ÊTRE PROFESSIONNEL(LE) EN PROTHÈSES ET APPAREILS DENTAIRES C'EST... »

L'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec souhaite impliquer l'ensemble des professionnels en prothèses et appareils dentaires (membres et non-membres), par le biais du présent concours, afin de constituer une banque d'images, libres de droits, pouvant être employées dans le cadre des communications de l'Ordre.

L'objectif est de mettre en valeur ce qui caractérise la profession dans toute sa diversité : savoir-faire variés; environnements de travail spécialisés; large éventail d'outils, de matériaux, de produits finis, de clientèles et de solutions proposées. L'Ordre souhaite également, à travers ces images, saisir des aspects plus intangibles comme, par exemple, l'interdisciplinarité, la passion et les bénéfices ressentis par les clients.

Plus vous serez nombreux et nombreuses à participer, plus l'image que projette l'Ordre de la profession sera authentique et inclusive. Nous vous posons donc la question : « Être professionnel(le) en prothèses et appareils dentaires, c'est... »

Les règlements et modalités de participation sont disponibles sur le site web de l'Ordre à l'adresse : www.ottdq.com/concours.

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

1. OBJECTIF

Les photographies recueillies permettront de constituer une banque d'images, libres de droits, pouvant être employées dans le cadre des communications de l'Ordre.

2. PÉRIODE

Le concours, organisé par l'Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec (dont le titre professionnel est appelé à changer pour celui de technologue en prothèse et appareils dentaires) se déroulera **du lundi 10 février 2020 au mardi 31 mars 2020, 23h59**.

3. PARTICIPATION

Pour participer au concours, il suffit de faire parvenir au moins **une belle photo couleur haute résolution qui caractérise la profession, accompagnée d'une courte description en français** (plusieurs images peuvent être soumises, avec un texte par photo) **ainsi que ses coordonnées** (prénom, nom, courriel et numéro de téléphone) et d'envoyer le tout **par courriel à l'adresse suivante : secretariat@ottdq.org** au plus tard le mardi 31 mars 2020.

Règlements de participation

Les participants doivent respecter les règlements de participation, à défaut de quoi l'Ordre se réserve le droit d'annuler les participations de ces personnes. En acceptant de nous transmettre des photos et des textes (le « Matériel »), les participants déclarent :

1. être propriétaire du Matériel,
2. avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires en ce qui a trait à l'utilisation du Matériel,
3. céder les droits d'utilisation du Matériel à l'Ordre,
4. qu'aucun nom ou logo d'entreprise ne figure sur les photos,
5. que rien dans le Matériel ne viole les droits de tierces parties.

L'Ordre se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis, le concours.

Droit de participation

Le concours est réservé aux :

- membres de l'Ordre;
- détenteurs de permis de directorat;
- personnel des laboratoires dentaires;
- candidats à la profession;
- étudiants de 3^e année inscrits au programme Techniques de prothèses dentaires du Cégep Édouard-Montpetit;
- administrateurs de l'Ordre qui ne pourront remporter de prix.

Les employés de l'Ordre ne peuvent participer.

Utilisation du Matériel

Les participants et les gagnants autorisent l'Ordre à utiliser le Matériel soumis sans aucune forme de rémunération.

4. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Parmi les bulletins de participation reçus, un comité sélectionnera les trois photos gagnantes. Les gagnant(e)s seront contacté(e)s par l'Ordre par téléphone ou par courriel. Un même participant ne pourra pas gagner plus d'une fois.

Les photos sélectionnées et les noms des participants seront dévoilés dans l'infolettre de l'Ordre, en avril 2020.

Les gagnants seront informés par courriel des détails relatifs aux prix.

5. DESCRIPTION DES PRIX

Prix des gagnants

Les trois (3) gagnants mériteront chacun un laissez-passer pour une personne à la CÉLABration du 31 mai 2020. Si le ou la gagnant(e) est déjà inscrit(e) à l'événement, l'Ordre s'engage à rembourser sa participation (le billet ne sera toutefois pas transférable).